



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-215

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2020-11-17-002 - 14 -Arrêté modificatif 2020-3997 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des PO du 17 novembre 2020 (2 pages) Page 4
- R76-2020-10-27-046 - LIAUTIER MIGNOT décision conjointe oct 2020 (3 pages) Page 7

DRJSCS Occitanie

- R76-2020-11-18-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre 'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AERS du département de l'Hérault (3 pages) Page 11
- R76-2020-11-18-002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault (3 pages) Page 15
- R76-2020-11-18-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACALA géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault (3 pages) Page 19
- R76-2020-11-18-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Bouissonnade géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault (3 pages) Page 23
- R76-2020-11-18-023 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association "Espace et Vie" du département de Tarn-et-Garonne (4 pages) Page 27
- R76-2020-11-18-024 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association "Relience 82" du département de Tarn-et-Garonne (4 pages) Page 32
- R76-2020-11-18-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ABES du département de l'Hérault (3 pages) Page 37
- R76-2020-11-18-003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault (3 pages) Page 41
- R76-2020-11-18-020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS CAHORS du département du Lot (5 pages) Page 45
- R76-2020-11-18-019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AMICALE DU NID du département de l'Hérault (3 pages) Page 51
- R76-2020-11-18-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude Urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude (4 pages) Page 55

| | |
|---|----------|
| R76-2020-11-18-021 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS du département du Lot (6 pages) | Page 60 |
| R76-2020-11-18-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du département de l'Aude (3 pages) | Page 67 |
| R76-2020-11-18-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE du département de l'Hérault (3 pages) | Page 71 |
| R76-2020-11-18-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association GESTARE du département de l'Hérault (3 pages) | Page 75 |
| R76-2020-11-18-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ISSUE du département de l'Hérault (3 pages) | Page 79 |
| R76-2020-11-18-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association LA CLAIRIERE du département de l'Hérault (3 pages) | Page 83 |
| R76-2020-11-18-022 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association La Traverse du département de la Lozère (4 pages) | Page 87 |
| R76-2020-11-18-025 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR du département du Gers (3 pages) | Page 92 |
| R76-2020-11-18-016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association SOLIDARITE URGENCE SETOISE du département de l'Hérault (3 pages) | Page 96 |
| R76-2020-11-18-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) Bouissonnade géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault (3 pages) | Page 100 |
| R76-2020-11-18-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) géré par l'Association AERS du département de l'Hérault (3 pages) | Page 104 |
| R76-2020-11-18-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) géré par l'Association ISSUE du département de l'Hérault (3 pages) | Page 108 |
| R76-2020-11-18-006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement et de Réinsertion Sociale (CHRS) DELBREL géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault (3 pages) | Page 112 |

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-17-002

14 -Arrêté modificatif 2020-3997 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des PO du 17 novembre 2020

*Arrêté modificatif 2020-3997 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des PO du
17 novembre 2020*

**ARRETE n° 2020-3997 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018, par l'arrêté n°2018-2791 du 31 juillet 2018, par l'arrêté n°2019-338 du 27 février 2019, par l'arrêté n°2019-1604 du 21 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2565 du 12 août 2019, par l'arrêté n°2020-0363 du 11 février 2020, par l'arrêté n°2020-1996 du 5 novembre 2020,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. Pierre MAQUIN URPS Médecins | M. Thomas SEDAGHAT URPS Médecins |
| M. Jean-Dominique LAPORTE URPS Médecins | Mme Nicole BAUJARD URPS Médecins |
| Thierry RUIZ URPS Médecins | Mme Véronique ERRE URPS Médecins |
| Mme Christine SOULE GAZEU URPS Infirmiers | M. Eric GRENAUD URPS Biologistes |
| M. Jean-Michel GASTON-CONDUTE URPS Orthophonistes | M. Jean-Michel BOSCH URPS Masseur-Kiné |
| Mme Françoise ROUVE URPS Pharmaciens | M. Bernard BRIATTE URPS Chirurgien-Dentistes |

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-27-046

LIAUTIER MIGNOT décision conjointe oct 2020

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saze (Gard)

ARRETE ARS OCCITANIE – ARS AUVERGNE RHONE-ALPES N° 2020-3272

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAZE (Gard).

*Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Auvergne-
Rhône-Alpes ;*

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2020-23-0040 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le renouvellement de la demande de transfert d'officine adressée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 30 juin 2020, complétée le 10 juillet 2020 par Madame LIAUTIER Corinne, titulaire de la licence n° 07#000396 depuis le 30 avril 1997, au nom de l'EURL « Pharmacie LIAUTIER-MIGNOT », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT MONTAN (07220), Quartier Bauvache, dans un nouveau local, sis RN 100-La Condamine (Parcelle 307 section AB) à SAZE (30650) ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Occitanie en date du 27 août 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la Région Occitanie du 14 septembre 2020 ;

Vu la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la Région Occitanie en date du 24 juillet 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03

04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

1

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de région Rhône-Alpes du 23 septembre 2020 ;

Vu la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 24 juillet 2020 ;

Vu la saisine du représentant du Syndicat des Pharmaciens de la Région Rhône Alpes en date du 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'aucune modification des conditions d'installation envisagées pour la future officine prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et au 2 ° de l'article L 5125-3-2 du Code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Directeurs généraux des Agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la pharmacie de Madame LIAUTIER-MIGNOT est implantée dans la commune de SAINT-MONTAN qui compte une population municipale de 1897 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et une seule officine ;

CONSIDERANT que les officines les plus proches sont situées dans les communes voisines de notamment BOURG SAINT ANDEOL (2 pharmacies) à 8 kms environ et VIVIERS (1 pharmacie) à 10 kms environ, accessibles par un service de transport motorisé (ligne 20 de bus PONT SAINT ESPRIT/MONTELMAR avec des arrêts dans les communes susvisées et plusieurs trajets par jour aller-retour) ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine conformément aux dispositions de l'article L 5215-3-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publié au journal officiel de la République Française ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la Pharmacie de Madame LIAUTIER-MIGNOT se situe dans la commune de SAZE (Gard) qui compte une population municipale recensée de 2037 habitants au dernier recensement et aucune officine de pharmacie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03

04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

2

CONSIDERANT que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert conformément à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame LIAUTIER Corinne, enregistré le 21 juillet 2020, sous le n° 2020-30-0022, instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Pôle interdépartemental 07/26 de la Direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de transfert présentée par Madame LIAUTIER Corinne au nom de l'EURL « Pharmacie LIAUTIER-MIGNOT », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT MONTAN (07220) – Quartier Bauvache, dans un nouveau local situé à SAZE (30650) est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des Agences régionales de santé Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à MONTPELLIER, le 27 octobre 2020

Fait à LYON le 27 octobre 2020

Le Directeur général de l'ARS
Occitanie

P/ Le Directeur général de l'ARS
Auvergne Rhône-Alpes,
La directrice départementale,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours



Pierre RICORDEAU
pascal DURAND

Emmanuelle SORIANO

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03

04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre 'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AERS
du département de l'Hérault

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association AERS

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS AERS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AERS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 96 000,00 | 946 098,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 492 098,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 358 000,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 659 469,00 | 946 098,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 189 048,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 47 581,00 | |
| | Excédent 2018 | 50 000,00 | |
| | | | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AERS est fixée à 659 469 € (six cent cinquante neuf mille quatre cent soixante neuf euros).

Insertion : 598 500 €

Urgence : 60 969 €

La dotation globale de financement hors CNR et reprise est fixée à 654 469 € (six cent cinquante neuf mille quatre cent soixante neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 622,42 € (cinquante quatre mille six cent vingt deux euros et quarante deux centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AERS, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Arrêté DGF 2020 CHRS AERS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Té : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

CHRS :

| | |
|---|--------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02 .01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | AERS |
| Banque : | CRCA |
| Domiciliation : | MTP CELLENEUVE |
| N° compte : | 13506 – 10000 – 03218260000/07 |

URGENCE :

| | |
|---|--------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051212 |
| Groupe marchandises : | 12.02 .01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | AERS |
| Banque : | CRCA |
| Domiciliation : | MTP CELLENEUVE |
| N° compte : | 13506 – 10000 – 03218260000/07 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Arrêté DGF 2020 CHRS AERS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Adaptation à la Vie Active
(CAVA) géré par l'Association ADAGES du département
de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)**

géré par l'Association ADAGES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CAVA ADAGES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 14/10/2020 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 20/10/2020 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 2 728,00 | 86 777,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 60 248,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 23 801,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 86 777,00 | 86 777,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | - | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | - | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Adaptation à la Vie Active géré par l'association ADAGES est fixée à 86 777 € (quatre vingt six mille sept cent soixante dix-sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 231,42 € (sept mille deux cent trente et un euros et quarante deux centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Adaptation à la Vie Active géré par l'association ADAGES, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Arrêté DGF 2020 CAVA ADAGES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

CAVA :

| | |
|---|----------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051211 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-11 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | ADAGES REGAIN |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559-10000-08002754422-88 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) ACALA géré par
l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACALA**

géré par l'Association L'AVITARELLE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/09/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 9/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS ACALA L'AVITARELLE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACALA géré par l'association L'AVITARELLE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 230 884,00 | 1 467 283,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 957 447,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 278 952,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 387 098,00 | 1 467 283,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 62 342,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 17 843,00 | |

La dotation globale de financement 2020 s'élève à : **1 387 098 €**.

Insertion : 500 000 €

Urgence : 887 098 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACALA géré par l'association L'AVITARELLE est fixée à 1 387 098 € (un million trois cent quatre-vingt sept mille quatre-vingt dix-huit euros).

Insertion : 500 000 €

Urgence : 887 098 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 1 383 098 € (un million trois cent quatre-vingt trois mille quatre-vingt dix-huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 115 258,17 € (cent quinze mille deux cent cinquante huit euros et dix-sept centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACALA géré par l'association L'AVITARELLE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS INSERTION :

Arrêté DGF 2020 CHRS ACALA L'AVITARELLE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559 – 10000 – 08013045819 - 27 |

CHRS URGENCE :

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051212 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559 – 10000 – 08013045819 - 27 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **1 8 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Arrêté DGF 2020 CHRS ACALA L'AVITARELLE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Bouissonnade géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) BOUISSONNADE**

géré par le CCAS de MONTPELLIER

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 14/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS BOUISSONNADE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU les observations apportées par l'association en date 26/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOUISSONNADE géré par le CCAS de MONTPELLIER sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 30 570,00 | 662 876,92 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 519 005,92 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 113 301,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 540 188,00 | 662 876,92 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 92 713,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 12 041,00 | |
| | Excédent | 17 934,92 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOUISSONNADE géré par le CCAS de MONTPELLIER est fixée à 540 188 € (cinq cent quarante mille cent quatre vingt huit euros).

Insertion : 464 000 €

Urgence : 76 188 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 536 188 € (cinq cent trente six mille cent quatre-vingt huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 44 682,33 € (quarante quatre mille six cent quatre vingt deux euros et trente trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOUISSONNADE géré par le CCAS de MONTPELLIER au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Arrêté DGF 2020 CHRS BOUISSONNADE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

| | |
|---|--|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 10.03.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | CCAS DE MONTPELLIER |
| Banque : | BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 30001-00572-E3400000000-10 |

URGENCE :

| | |
|---|--|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051212 |
| Groupe marchandises : | 10.03.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | CCAS DE MONTPELLIER |
| Banque : | BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 30001-00572-E3400000000-10 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Yannick AUPECH

Arrêté DGF 2020 CHRS BOUISSONNADE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-023

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association "Espace
et Vie" du département de Tarn-et-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association «Espace et vie»

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégué » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 14 octobre 2020;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 15 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 23 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Espace et vie » sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 45552 | 347848 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 240435 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 61861 | |

| | | | |
|-----------------|--|--------|--------|
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 329091 | 347848 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 13314 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 5443 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Espace et vie » est fixée à 329 091 € (trois-cents vingt-neuf mille quatre-vingt-onze euros).et se répartie comme suit :

- CHRS insertion : 260 715,00 € (codification activité de programmation 017701051210, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- CHRS Urgence : 36 800,00 € (codification activité de programmation 017701051212, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 31 576 € (codification activité de programmation 017701051211, codification domaine fonctionnel 177-12-11).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève respectivement à :

- CHRS insertion : 21 726,25 € (vingt-et-un mille sept cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes),
- CHRS urgence : 3 066,67 € (trois mille soixante-six euros et soixante-sept centimes),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 2 631,33 € (deux mille six cent trente-et-un euros et trente-trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Espace et vie » au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Groupe marchandises : 12.02.01

Tiers Chorus : 1000434516

Sur le compte ouvert au nom de : L'association Espace et Vie

Banque : Caisse d'Épargne

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPFRPP313

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Tél : 09 70 83 03 30

Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **1 8 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-024

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association "Relience 82" du département de Tarn-et-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association «Relience 82»

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 14 octobre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 15 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Reliance 82 » sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 136717,73 | 986144,88 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 672551,23 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 176875,92 | |
| | | | |

| | | | |
|-----------------|--|----------|-----------|
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 903486 | 986144,88 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 69019 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 13639,88 | |
| | | | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Reliance 82 » est fixée à 903 486 € (neuf cent trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros) et se répartie comme suit :

- CHRS insertion : 732 091,00 € (codification activité de programmation 017701051210, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 26 495,00 € (codification activité de programmation 017701051211, codification domaine fonctionnel 177-12-11),
- CHRS Urgence : 144 900 € (codification activité de programmation 017701051212, codification domaine fonctionnel 177-12-10).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève respectivement à :

- CHRS insertion : 61 007,58 € (soixante-et-un mille sept euros et cinquante-huit centimes),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 2 207,92 € (deux mille deux cent sept euros et quatre-vingt-douze centimes),
- CHRS urgence : 12 075,00 € (douze mille soixante-quinze euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Reliance 82, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Groupe marchandises : 12.02.01

Tiers Chorus : 1000569906

Sur le compte ouvert au nom de : L'association Reliance 82

Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE

Code établissement : 10057

Numéro de compte : 00078030203

Code guichet : 19090

Clé RIB : 13

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ABES
du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association ABES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 08/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS ABES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU les observations apportées par l'association en date du 15/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ABES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 60 000,00 | 766 679,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 64 6578,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 60 101,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 711 000,00 | 766 679,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 52 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 3 679,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ABES est fixée à 711 000 € (sept cent onze mille euros).

Insertion : 622 721 €

Stabilisation : 88 279 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 707 000 € (sept cent sept mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 58 916,67 € (cinquante huit mille neuf cent seize euros et soixante sept centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ABES, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Arrêté DGF 2020 CHRS ABES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

| | |
|---|----------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | ABES |
| Banque : | CE LR |
| Domiciliation : | Béziers Hauts Cantons |
| N° compte : | 13485 – 00800 – 08913287863 – 64 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association
ADAGES du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association ADAGES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 14/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS ADAGES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU les observations apportées par l'association en date du 20/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 174 630,00 | 1 788 812,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 135 212,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 478 970,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 480 024,00 | 1 788 812,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 292 300,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 16 488,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAGES est fixée à 1 480 024 € (un million quatre cent quatre-vingt mille vingt quatre euros).

Insertion : 1 336 024 €

Stabilisation : 144 000 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 1 460 024 € (un million quatre cent soixante mille vingt quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 121 668,67 € (cent vingt et un mille six cent soixante huit euros et soixante sept centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAGES, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Arrêté DGF 2020 CHRS ADAGES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

CHRS :

| | |
|---|----------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | ADAGES REGAIN |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559-10000-08002754422-88 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS
CAHORS du département du Lot

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AHIS CAHORS**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018 -1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique ;
- VU la loi n° 2017-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 14 février 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du LOT dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis 15 octobre 2020 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 26 octobre 2020 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS Cahors sont autorisées comme suit :

CHRS

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 49 690,00 € | 589 256,00€ |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 443 810,00€ | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 95 756,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 565 000,00 € | 589 256,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 19 156,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 5 100,00€ | |

Hébergement d'urgence :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 20 223,00€ | 152 938,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 92 940,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 39 775,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 123 000,00 € | 152 938,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 27 938,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables <i>reprise excédents 2017 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i> | 2 000,00 € | |

Service Hors les Murs :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 2 462,00 € | 42 833,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 38 340,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 2 031,00 € | |

| | | | |
|-----------------|---|-------------|-----------|
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 42 833,00 € | 42 833,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Total budgets consolidés :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 72 375,00 € | 785 027,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 575 090,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 137 562,00 € | |

| | | | |
|-----------------|---|--------------|--------------|
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 730 833,00 € | 785 027,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 47 094,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 7 100,00 € | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS CAHORS est fixée à **730 833,00 €** (sept cent trente mille huit cent trente-trois euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 60 902,75 € (soixante mille neuf cent deux euros et soixante-quinze euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS Cahors au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Association Ahis Cahors

Domiciliation : **Groupe crédit coopératif**

N° compte :

| Code étab. | Code guichet | numéro de compte | clé RIB |
|------------|--------------|------------------|---------|
| 42559 | 10000 | 08013041573 | 58 |

IBAN :

FR 76 4255 9100 0008 0130 4157 358

(voir RIB en pj)

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

1 8 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AMICALE DU NID du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association AMICALE DU NID

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/09/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 01/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS AMICALE DU NID

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU les observations apportées par l'association en date du 13/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AMICALE DU NID sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 11 023,00 | 323 854,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 259 061,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 53 770,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 319 854,00 | 323 854,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AMICALE DU NID est fixée à 319 854 € (trois cent dix-neuf mille huit cent cinquante quatre euros).

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 315 854 € (trois cent quinze mille huit cent cinquante quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 26 654,50 € (vingt-six mille six cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AMICALE DU NID au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

| | |
|---|----------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051211 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-11 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | AMICALE DU NID HERAULT |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | Montpellier |
| N° compte : | 42559 – 10000 – 08004206186 - 96 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude
Urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association Aude Urgence Accueil (AUA)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude dénommée le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 01^{er} octobre 2020;
- VU l'absence de réponse de l'association Aude Urgence Accueil dans les délais réglementaires ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 101 152,00 | 1 133 407,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 865 190,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 167 065,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 044 107,00 | 1 133 407,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 79 500,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 9 800,00 | |

Tél : 09 70 83 03 30
 Mèl : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
 Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée à 1 044 107,00 € (un million quarante quatre mille cent sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **87 008,91€** (quatre vingt sept mille huit euros et quatre vingt onze centimes) se décomposant comme suit :

***A hauteur de 907 851€** (neuf cent sept mille huit cent cinquante et un euros) pour **l'activité CHRS.**

La fraction forfaitaire égale au douzième s'élève à :

-75 654,25€ (soixante quinze mille six cent cinquante quatre euros et vingt cinq centimes).

***A hauteur de 136 256€** (cent trente-six mille deux cent cinquante-six euros) pour **l'activité Hébergement d'urgence en CHRS.**

La fraction forfaitaire égale au douzième s'élève à :

-11 354,67€ (onze mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-sept centimes) pour les mois de janvier à novembre 2020.

-11 354,65€ (onze mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-cinq centimes) pour le mois de décembre 2020.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD11

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Aude Urgence Accueil

N° IBAN : FR76 1027 8089 9100 0202 1900 137

BIC : CMCIFR2A

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-021

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS
du département du Lot

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018 -1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique ;
- VU la loi n° 2017-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 14 février 2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du LOT dénommée le « déléataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis 15 octobre 2020 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 23 octobre 2020 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

Le CHRS :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 116 373,75 € | 504 166,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 288 033,44€ | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 99 758,81 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 410 241,00 € | 504 166,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 89 515,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 4 410,00 € | |

Le service hors les murs

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 748,00 € | 38 348,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 35 877,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 1 723,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 38 348,00 € | 38 348,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Le CAVA :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 4 546,07 € | 81 304,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 70 185,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 6 572,93 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 75 000,00 € | 81 304,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 304,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

L'hébergement d'urgence :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 10 869,96 € | 70 798,79 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 46 535,08 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 13 393,75 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 69 154,00 € | 70 798,79 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 644,79 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Le budget consolidé

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 132 537,78 € | 694 616,79 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 440 630,52 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 121 448,49 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 592 743,00 € | 694 616,79 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 97 463,79 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 4 410,00 € | |

La dotation globale de financement 2020 s'élève à 592 743,00 €.

Elle sera versée par douzième en application de l'article R-314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Association CEIIS l'Auberge

Domiciliation : Groupe crédit coopératif

N° compte :

| | | | |
|------------|--------------|------------------|---------|
| Code étab. | Code guichet | numéro de compte | clé RIB |
| 42559 | 10000 | 08002749267 | 33 |

IBAN :

FR 76 4255 9100 0008 0027 4926 733

(voir RIB en pj)

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

18 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AURETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association
Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)
du département de l'Aude



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude dénommée le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 01^{er} octobre 2020;
- VU l'absence de réponse de l'association ADAFF dans les délais réglementaires ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 86 054,00 | 1 202 704,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 896 332,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 220 318,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 982 581,00 | 1 202 704,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 144 577,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 75 546,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée à 982 581,00 € (neuf cent quatre vingt deux mille cinq cent quatre vingt un euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 81 881,75€ (quatre vingt un mille huit cent quatre vingt un euros et soixante quinze centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD11

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ADAFF Centre Hébergement

N° IBAN : FR76 1660 7000 4134 1197 1655 955

BIC : CCBPFRPPPPG

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **1 8 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE
du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association FARE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 09/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS FARE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr

VU les observations apportées par l'association en date 15/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association FARE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 33 827,36 | 587 657,40 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 397 602,37 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 156 227,67 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 462 591,00 | 587 657,40 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 110 713,07 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 11 891,21 | |
| | Excédent 2018 | 2 462,12 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association FARE est fixée à 462 591 € (quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt onze euros).

Insertion : 410 000 €

Stabilisation : 52 591 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 455 591 € (quatre cent cinquante cinq mille cinq cent quatre-vingt onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 37 965,92€ (trente sept mille neuf cent soixante cinq euros et quatre-vingt douze centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association FARE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Arrêté DGF 2020 CHRS FARE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

| | |
|---|----------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | FARE |
| Banque : | BFCC |
| Domiciliation : | Montpellier |
| N° compte : | 42559 – 00034 – 21021618601 – 15 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association
GESTARE du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association GESTARE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 8/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS GESTARE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association GESTARE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 89 421,00 | 1 009 780,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 540 301,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 380 058,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 766 000,00 | 1 009 780,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 190 724,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 53 056,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association GESTARE est fixée à 766 000 € (sept cent soixante-six mille euros).

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 762 000 € (sept cent soixante deux mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 500 € (soixante trois mille cinq cents euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association GESTARE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

| | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | GESTARE |
| Banque : | Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon |
| Domiciliation : | Montpellier |
| N° compte : | 13485/00800/08912753656/51 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPRIT

Arrêté DGF 2020 CHRS GESTARE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ISSUE
du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association ISSUE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS ISSUE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU les observations apportées par l'association en date du 20/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ISSUE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 92 736,00 | 1 056 560,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 636 966,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 326 858,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 946 650,00 | 1 056 560,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 59 910,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | - | |
| | Reprise excédents 2018 | 50 000,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ISSUE est fixée à 946 650 € (neuf cent quarante-six mille six cent cinquante euros).

Insertion : 630 726 €

Stabilisation : 315 924 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 942 650 € (neuf cent quarante-deux mille six cent cinquante euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 78 554,17 € (soixante dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre euros et dix-sept centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ISSUE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Arrêté DGF 2020 CHRS ISSUE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

CHRS / STABILISATION :

| | |
|---|----------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | ISSUE ASSOCIATION |
| Banque : | GRUPE CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559-10000-08002949230-89 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Arrêté DGF 2020 CHRS ISSUE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association LA
CLAIRIERE du département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association LA CLAIRIERE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 14/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS LA CLAIRIERE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU les observations apportées par l'association en date du 22/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA CLAIRIERE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 20 782,00 | 382 495,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 240 510,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 121 203,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 349 495,00 | 382 495,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 29 500,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 3 500,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA CLAIRIERE est fixée à 349 495 € (trois cent quarante neuf mille quatre cent quatre vingt quinze euros).

Insertion : 272 066 €
Stabilisation : 40 000 €
Urgence : 37 429 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 338 385 € (trois cent trente huit mille trois cent quatre vingt cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 28 198,75 € (vingt huit mille cent quatre vingt dix huit euros et soixante quinze centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA CLAIRIERE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Arrêté DGF 2020 CHRS LA CLAIRIERE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

CHRS/STABILISATION :

| | |
|---|----------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | LA CLAIRIERE |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559-10000-08003528402-37 |

URGENCE :

| | |
|---|----------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051212 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | LA CLAIRIERE |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559-10000-08003528402-37 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Arrêté DGF 2020 CHRS LA CLAIRIERE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-022

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association La
Traverse du département de la Lozère



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association La Traverse

Le préfet de la région
Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion
d'honneur,
Officier de l'ordre national
du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion

sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lozère dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07 septembre 2020 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 08 octobre 2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 22 octobre 2020;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA TRAVERSE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I / Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 58646 | 587745 |
| | Groupe II / Dépenses afférentes au personnel | 412659 | |

| | | | |
|-----------------|---|--------|--------|
| | Groupe III / Dépenses afférentes à la structure | 116440 | |
| Recettes | Groupe I / Produits de la tarification | 475030 | 587745 |
| | Groupe II / Autres produits relatifs à l'exploitation | 101304 | |
| | Groupe III / Produits financiers et produits non encaissables | 11411 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA TRAVERSE est fixée à 475 030 € (quatre cent soixante quinze mille trente euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 39 584 € (*trente neuf mille cinq cent quatre vingt quatre euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA TRAVERSE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD48

Référentiel activité : 017701051210 CHRS places d'hébergement d'insertion

017701051212 CHRS place d'hébergement d'urgence

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Groupement la Traverse

Banque : CE Languedoc Roussillon

| | | | |
|---------------------|-------------|---------------------|-------|
| <i>Code Banque</i> | 13485 | <i>Code guichet</i> | 00800 |
| <i>N° de compte</i> | 08001720461 | <i>Clé RIB</i> | 88 |

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPEÏT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-025

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association
REGAR du département du Gers



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 – R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers dénommée le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 1^{er} octobre 2020 ;
- VU l'absence de réponse de l'association aux propositions budgétaires dans les délais réglementaires ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 9 novembre 2020 n°490/2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|---|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 40100,00 € | 584 859,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 457 893,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 86 866,00 € dont 13 195 € de CNR | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 509 749,00 € dont 13 195 € de CNR | 584 859,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 60 065,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 15 045,00 € | |

Tél : 09 70 83 03 30
 Mèl : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
 Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR est fixée à **509 749,00 € (cinq cent neuf mille sept cent quarante-neuf euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **42 479,08 € (quarante-deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros huit centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD32

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : REGAR

Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Domiciliation : AUCH

N° compte : 03809852141 66

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5


YANNICK AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association
SOLIDARITE URGENCE SETOISE du département de
l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association SOLIDARITE URGENCE SETOISE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS SOLIDARITE URGENCE SETOISE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr

VU les observations apportées par l'association en date du 14/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association SOLIDARITE URGENCE SETOISE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 58 763,00 | 610 864,83 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 406 071,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 146 030,83 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 533 301,00 | 610 864,83 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 38 273,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 19 512,00 | |
| | Excédent 2018 | 19 778,83 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association SOLIDARITE URGENCE SETOISE est fixée à 533 301 € (cinq cent trente trois mille trois cent un euros).

Insertion : 495 200 €
Stabilisation : 38 101 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 509 301 € (cinq cent neuf mille trois cent un euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 441,75 € (quarante deux mille quatre cent quarante et un euros et soixante quinze centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA CLAIRIERE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS/STABILISATION :

Arrêté DGF 2020 CHRS SOLIDARITE URGENCE SETOISE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

| | |
|---|----------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | SOLIDARITE URGENCE SETOISE |
| Banque : | CRCA |
| Domiciliation : | SETE |
| N° compte : | 13506-10000-17814294000/11 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPÉTIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation
(SAO) Bouissonnade géré par le CCAS de Montpellier du
département de l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) BOUISSONNADE**

géré par le CCAS de MONTPELLIER

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 SAO BOUISSONNADE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 14/10/2020 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date 26/10/2020 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Orientation BOUISSONNADE géré par le CCAS de MONTPELLIER sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 7 919,62 | 215 347,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 202 588,38 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 4 839,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 65 184,00 | 215 347,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 144 900,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 2 000,00 | |
| | Excédent | 3 263,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Service d'Accueil et d'Orientation BOUISSONNADE géré par le CCAS de MONTPELLIER est fixée à 65 184 € (soixante cinq mille cent quatre vingt quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 432 € (cinq mille quatre cent trente deux euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Service d'Accueil et d'Orientation BOUISSONNADE géré par le CCAS de MONTPELLIER au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

SAO :

| | |
|---|--|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051211 |
| Groupe marchandises : | 10.03.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-11 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | CCAS DE MONTPELLIER |
| Banque : | BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 30001-00572-E3400000000-10 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPEÏT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation
(SAO) géré par l'Association AERS du département de
l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)**

géré par l'Association AERS

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 SAO AERS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association AERS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 3 058,13 | 78 182,13 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 69 105,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 6 019,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 73 000,00 | 78 182,13 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | - | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | - | |
| | Excédent 2017 | 5 182,13 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association AERS est fixée à 73 000 € (soixante treize mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 750 € (cinq mille sept cent cinquante euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association AERS, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Arrêté DGF 2020 SAO AERS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

SAO :

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051211 |
| Groupe marchandises : | 12.02 .01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-11 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | AERS |
| Banque : | CRCA |
| Domiciliation : | MTP CELLENEUVE |
| N° compte : | 13506 – 10000 – 03218260000/07 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation
(SAO) géré par l'Association ISSUE du département de
l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)**

géré par l'Association ISSUE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 07/10/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 SAO ISSUE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

VU les observations apportées par l'association en date 20/10/2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association ISSUE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 32 167,00 | 589 065,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 492 243,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 64 655,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification et assimilés | 580 000,00 | 589 065,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 065,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | - | |

La dotation globale de financement 2020 s'élève à : 300 000 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association ISSUE est fixée à 300 000 € (trois cent mille euros).

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 296 000 € (deux cent quatre-vingt seize mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 24 666,67 € (vingt-quatre mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Service d'Accueil et d'Orientation géré par l'association ISSUE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Arrêté DGF 2020 SAO ISSUE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

CHRS :

| | |
|---|----------------------------|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051211 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-11 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | ISSUE ASSOCIATION |
| Banque : | GROUPE CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559-10000-08002949230-89 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Arrêté DGF 2020 SAO ISSUE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement et de Réinsertion Sociale (CHRS) DELBREL
géré par l'Association L'AVITARELLE du département de
l'Hérault



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) DELBREL**

géré par l'Association L'AVITARELLE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale par intérim, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7/09/2020 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 9/10/2020 ;

Arrêté DGF 2020 CHRS DELBREL L'AVITARELLE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale DELBREL géré par l'association L'AVITARELLE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 42 966,00 | 686 603,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 524 911,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 118 726,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 646 011,00 | 686 603,00 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 39 246,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 1 346,00 | |

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale DELBREL géré par l'association L'AVITARELLE est fixée à 646 011 € (six cent quarante six mille onze euros).

Insertion : 576 500 €

Urgence : 69 511 €

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 642 011 € (six cent quarante deux mille onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 53 500,92 € (cinquante trois mille cinq cents euros et quatre-vingt douze centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale DELBREL géré par l'association L'AVITARELLE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS INSERTION :

Arrêté DGF 2020 CHRS DELBREL L'AVITARELLE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

| | |
|---|---|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051210 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559 – 10000 – 08013045920 - 15 |

CHRS URGENCE :

| | |
|---|---|
| Centre financier : | 0177-D034-DD34 |
| Référentiel activité : | 017701051212 |
| Groupe marchandises : | 12.02.01 |
| Domaine fonctionnel : | 0177-12-10 |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION |
| Banque : | CREDIT COOPERATIF |
| Domiciliation : | MONTPELLIER |
| N° compte : | 42559 – 10000 – 08013045920 - 15 |

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



Yannick AUPETIT

Arrêté DGF 2020 CHRS DELBREL L'AVITARELLE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr